BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE Administration Centrale

Texte $n^{\circ}4$

INSTRUCTION N° 10451/DEF/CAB/SDBC/DECO/B

portant abrogation de texte.

Du 17 octobre 2012

CABINET DU MINISTRE : sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.

INSTRUCTION N° 10451/DEF/CAB/SDBC/DECO/B portant abrogation de texte.

Du 17 octobre 2012

NOR D E F M 1 2 5 2 1 1 0 J

Références:

Loi du 8 avril 1915 (BO/G, p. 224 ; BOEM 307.2.2.1). Loi du 30 avril 1921 (BOC/G, p. 1642 ; BOEM 307.2.2.3) modifiée. Décret n° 54-212 du 24 février 1954 (BO/M, p. 1047 ; BO/A, p. 317 ; BOEM 307.4.1). Décret n° 55-1485 du 14 novembre 1955 (BO/G, 1956, p. 566 ; BO/M, p. 4187 ; BO/A, p. 2175 ; BOEM 307.2.2.3).

Texte abrogé:

Instruction n° 12200/SD/CAB/DECO/F du 5 mars 1956 (BO/G, p. 1413 ; extrait BO/M, p. 593 ; BO/A p. 476 ; BOEM 307.2.2.3).

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 4.

Le texte ci-après est abrogé:

- instruction n° 12200/SD/CAB/DECO/F du 5 mars 1956 relative à l'application du décret n° 55-1485 du 14 novembre 1955 autorisant les titulaires de certaines décorations des États associés à recevoir la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.